

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016

Date de convocation et d'affichage : 18/11/2016
L'an deux mille seize le décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 novembre 2016
En exercice : 18 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
Présents : 12 BRETEAU, maire
Votants : 16

PRESENTS : MMES et MM. BAILLY Jacky, FERNANDES Armindo, HUBERT Florence, JARNO Nathalie, LEBOUCK Jacky, LELASSEUX Patrick, MULLARD Stéphanie, PINEAU Béatrice, ROPARS Martine, SERCEAU Gilles, VAYER Nadège.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. CHANTEPIE Mickaël qui donne pouvoir à M. FERNANDES Armindo
M DAVID Laurent qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
Mme ROBIN Murielle qui donne pouvoir à M Jacky LEBOUCK
Mme ROLLAND Céline qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
MM. ROUILLARD Guillaume, Mme TOMMERAY Hélène,

Mme PINEAU a été élue secrétaire de séance.

I INTEGRATION DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS DANS LE MANS METROPOLE

1) ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LE MANS METROPOLE

Le maire rappelle que la commune sera représentée par 1 délégué au sein de la communauté urbaine de Le Mans Métropole qui en comptera 74 à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il propose de procéder à l'élection dudit représentant à bulletin secret, le scrutin étant uninominal majoritaire.

Monsieur Franck BRETEAU, maire, est l'unique candidat.

1er tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs: 0
- Bulletins nuls : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu : Franck BRETEAU : 15

Franck BRETEAU est élu délégué de la commune de Saint-Georges-du-Bois au sein de la communauté urbaine de Le Mans Métropole.

2) APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LE MANS METROPOLE

Une convention cadre va retracer les conditions de l'adhésion de la commune à Le Mans Métropole. C'est ainsi qu'y figure le montant de la dotation de neutralité, fixé à 215 060 Euros, ainsi que la liste des investissements repris (aménagement de la rue de Soulgéné, et du carrefour de la Croix Sainte Appoline).

Le thème des transports est également abordé, pour indiquer que Saint-Georges-du-Bois sera desservi par le réseau des bus de la Setram, et que les transports scolaires seront pris en charge par Le Mans Métropole.

Il convient de noter que les établissements de la commune comptant plus de 10 salariés seront assujettis au Versement transport, avec un lissage sur deux ans.

Le conseil municipal ayant pris connaissance du détail de ce document, décide d'approuver la convention d'adhésion, et autorise le maire à la signer.

3) TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES SOLS AU SERVICE URBANISME DE LE MANS METROPOLE

Le maire indique que les communes du Bocage Cenomans bénéficiaient jusqu'à présent du concours des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations des sols, la communauté de communes comptant moins de 10 000 habitants.

Désormais, le service urbanisme de Le Mans Métropole assurera cette prestation, y compris la demande de renseignements aux concessionnaires, étant précisé que le maire de chaque commune membre reste décisionnaire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention à intervenir, décide d'approuver ce document et autorise le maire à signer ladite convention.

II SIVOM DES HAYES ASSAINISSEMENT : CONSTITUTION D'UNE LISTE DE DELEGUES A PROPOSER A LE MANS METROPOLE

Le Sivom des Hayes Assainissement va devenir syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier, puisque le Mans Métropole va se substituer à la commune pour adhérer au syndicat.

En conséquence, c'est Le Mans Métropole qui va élire les 4 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants.

Toutefois, il est convenu que la commune de Saint-Georges va proposer 5 noms de délégués -3 pour les titulaires et 2 suppléants-, la communauté urbaine désignant directement un délégué titulaire.

Le conseil municipal propose donc les conseillers suivants :

- MM. Jacky BAILLY, Gilles SERCEAU, Patrick LELASSEUX, titulaires
- MM. Jacky LBOUC, Arindo FERNANDES, suppléants.

III SYNDICAT DU BOCAGE CENOMANS : ELECTION DES REPRESENTANTS

Les statuts du syndicat du Bocage Cenomans, chargé essentiellement de la compétence Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2017, ont été adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux des 5 communes du Bocage Cenomans.

Il convient désormais d'élire 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein de cette structure.

Mmes et MM Franck Breteau, Florence Hubert, Béatrice Pineau, Murielle Robin se portent candidats.

Sont élus par 16 voix :

Titulaires : Mmes et MM. Franck BRETEAU, Béatrice PINEAU, Murielle ROBIN
Suppléant : Mme Florence HUBERT

IV DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE CENOMANS

1) REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Les biens acquis par la communauté de communes doivent être répartis entre les communes membres. La valeur de cet actif ayant été déterminée, sa répartition est ensuite envisagée.

Si les biens mobiliers sont répartis à part égale entre les communes membres, les biens immobiliers sont répartis en fonction de leur territorialisation.

L'hôtel communautaire et la voirie du pôle santé reviennent donc à la commune de Saint-Georges-du-Bois.

Pour atténuer l'impact de cette répartition physique sur la répartition de la trésorerie, il est procédé à une deuxième répartition avec l'application de la clef suivante :

-50% de la population totale 2016

- 50% des produits de fiscalité ménages, C.E.T. hors zone d'activités, FNGIR de la communauté de communes provenant de chaque commune.

Cette répartition avec application de la clef ainsi déterminée est la suivante :

	Population	Clé pop	Produits fiscaux larges levés par l'EPCI	Clé produit	Clé retenue
Chaufour Notre Dame	1099	17,05%	63 027,00 €	10,50%	13,78%
Fay	615	9,54%	56 744,83 €	9,46%	9,50%
Pruillé le Chétif	1313	20,38%	115 152,34 €	19,19%	19,78%
Saint Georges du Bois	2036	31,60%	148 636,00 €	24,77%	28,18%
Trangé	1381	21,43%	216 528,33 €	36,08%	28,76%
TOTAL	6444	100%	600 088,50 €	100,00%	100,00%

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la répartition physique des biens communautaires, telle que présentée ;
- approuve la répartition de l'actif avec application de la clef, qui permet d'établir une comparaison avec la répartition physique et d'indemniser les communes dont la valeur de l'actif physique est inférieure à celui calculé à l'aide de la clef.

2) ASPECTS FINANCIERS, JURIDIQUES ET PATRIMONIAUX DE LA DISSOLUTION :

➤ REPARTITION DE LA TRESORERIE

La trésorerie nette de la communauté de communes (une fois retirées les dettes et créances), diminuée d'une somme de 125 000 Euros versée à Le Mans Métropole dans le cadre du transfert de la compétence Ordures Ménagères, est à répartir entre les communes membres.

Il est proposé une répartition selon les modalités suivantes :

- part fixe de 100 000 Euros pour chaque commune
- solde à verser selon la clef déterminée ci-dessus (50% population-50% fiscalité), soit 28,18% pour St-Georges-du-Bois.

Dans l'hypothèse où la trésorerie serait inférieure à 500 000 Euros, la répartition serait faite à parts égales entre les communes.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces dispositions.

➤ REVENTE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE AU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS

Dans un premier temps, en vertu du principe de la répartition physique des biens communautaires, la Maison de la Petite Enfance reviendra dans l'actif de Pruillé-le-Chétif et l'hôtel communautaire dans l'actif de Saint-Georges-du-Bois.

Ces biens seront affectés au service Enfance Jeunesse qui sera géré par le syndicat du Bocage Cenomans.

Il est donc envisagé que le syndicat du Bocage Cenomans acquière le plus vite possible ces deux immeubles, dont les valeurs respectives sont de 44 721,65 Euros pour la maison de la petite enfance et de 148 544,73 Euros pour l'hôtel communautaire.

Le conseil municipal approuve ces dispositions, et décide en conséquence :

- après intégration de l'hôtel communautaire dans l'actif de la commune, de vendre l'hôtel communautaire au Sivom pour un montant de 118 835,78 Euros (148 544,73 € - la part de Saint-Georges-du-Bois);
- de s'engager, à travers son adhésion au Sivom du Bocage Cenomans, à acquérir la maison de la petite enfance, et à verser au Sivom la somme de 8 944,33 Euros correspondant à 1/5^{ème} de la valeur de ce bien.

➤ **TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES**

1°) TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE L'ETOILE

La compétence assainissement de la zone d'activités, assurée jusqu'à présent en régie par la communauté de communes, est transférée à Le Mans Métropole.

La totalité du résultat budgétaire de ce budget annexe est transférée à Le Mans Métropole.

2°) TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

A l'issue des négociations préalables à l'adhésion à Le Mans Métropole, il a été convenu qu'un montant forfaitaire de 125 000 Euros provenant du résultat excédentaire de ce budget serait versé à la communauté urbaine.

3°) TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITES DE L'ETOILE

Le résultat sera transféré à Le Mans Métropole.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur dispositions concernant le transfert des résultats.

➤ **OPERATIONS DE GESTION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES**

L'exécution de certaines dépenses et recettes sera postérieure à l'arrêt des comptes de la communauté de communes du Bocage Cenomans.

Ces opérations relèveront des communes ou de la communauté urbaine de Le Mans Métropole, en fonction des compétences transférées.

Afin de rétablir la sincérité des comptes administratifs, il conviendra de procéder à des régularisations comptables avec Le Mans Métropole.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à mettre en œuvre ces écritures comptables et à signer tout document s'y rapportant.

➤ **REPARTITION DU PERSONNEL**

Les communes membres doivent se prononcer sur le devenir du personnel communautaire.

Mme Audrey HERMAN, directrice des services, Mme Brigitte TAILHAN, chargée des opérations administratives et comptables, M Nicolas MOREAU, chargé de mission intégreront les services de Le Mans Métropole.

Mme Stéphanie MORIN, coordinatrice Petite Enfance et responsable du relais Rampe, Mme Laurène CHANTOISEAU, directrice de l'accueil de loisirs, Mme Alexandra ZAHIDE, secrétaire administrative et comptable, M Erwan VIEL, coordonnateur Jeunesse sont transférés au Sivom du Bocage Cenomans pour les compétences enfance et jeunesse.

M Fabien LABOE, agent technique mis à disposition des communes de Fay et Saint-Georges-du-Bois, est transféré à la commune de Saint-Georges-du-Bois.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette répartition.

Il souhaite à cette occasion remercier chaleureusement tous les agents communautaires, qui ont participé activement au développement de la communauté de communes.

V DECISION MODIFICATIVE

Le maire propose la décision modificative suivante, afin de financer différentes acquisitions, dont le renouvellement du parc informatique de la mairie :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
chaptire 022 (dépenses imprévues)	- 33 000,00		
chaptire 023 (virement à invest.)	33 000,00		
TOTAL	0		

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
article 2183	matériel informatique)	33 000,00	chapitre 021 (virement de fonct.)	33 000,00

Approuvé à l'unanimité.

VI MISE EN PLACE D'UN CADRE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE DU PERSONNEL

Le maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour, et sera présenté au conseil municipal à une date ultérieure.

VII CLASSEMENT DE VOIRIES

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de classer les voies suivantes :

- allée des écoles, du croisement avec la rue de Sablé jusqu'au foyer de vie Adapei : 90 mètres
- cours Jacques Monod : 20 mètres.

VIII REPRISE DU CONTRAT D'AVENIR CREE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le conseil municipal fait suite à sa délibération concernant la répartition du personnel communautaire, et décide de reprendre l'agent technique recruté dans le cadre d'un contrat d'Avenir.

Une convention de mise à disposition de l'intéressé durant 2 jours par semaine doit être conclue avec la commune de Fay.

Le maire est autorisé à signer d'une part la convention avec l'Etat, et d'autre part avec la commune de Fay.

VIII AFFAIRES DIVERSES

1) CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS ET MISE EN FOURRIERE

La compétence de ramassage des animaux errants et de fourrière, exercée jusqu'à lors par la communauté de communes, va revenir à la commune.

Le conseil municipal, après avoir examiné les propositions reçues concernant la capture des animaux errants et leur mise en fourrière, décide :

- de conclure une convention de capture des animaux errants ;
- de conclure une convention pour le service de la fourrière avec la ville du Mans.

2) INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Le maire informe les conseillers que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- immeuble situé 16 impasse du Pré-de-la Vigne cadastré AA N°67
- immeuble situé 3 rue de Sablé, cadastré AD N°78
- immeuble situé 10 rue de la Pensée, cadastré AD N°83
- immeuble situé 28 rue de Pruillé, cadastré AB N°67
- immeuble situé 4 rue de Styrie, cadastré AH N°92
- immeuble situé 23 avenue des Constellations, cadastré AD N°4
- immeuble situé 1 place Pasteur, cadastré AC N°7, lot 1
- immeuble situé 1 place Pasteur, cadastré AC N°7, lot 2
- immeuble situé 1 rue Cassiopée, cadastré AE N°88, lot 113
- immeuble situé 9 rue Cassiopée, cadastré AE N°84, lot 117
- immeuble situé 39 rue du Mans, cadastré AC N°59
- immeuble situé dans le lotissement le Parc des Hayes, lot 30, cadastré AD N°13

3) DIFFUSION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

Le maire présente le DICRIM qui vient d'être élaboré.

La commune de Saint-Georges-du-Bois figure en effet sur l'arrêté préfectoral du 21 mai 2012 au titre du risque sismique (aléa faible) et doit en informer la population à travers ce document.

Le choix a été fait d'y faire figurer également le risque de retrait et gonflement d'argile, la commune ayant fait l'objet à plusieurs reprises d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le DICRIM sera mis à disposition du public, et une information à ce sujet sera intégrée dans le prochain bulletin communal.

4) MANIFESTATIONS MUNICIPALES A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE

Rappel pour les manifestations suivantes :

- Dimanche 11 décembre : spectacle pour les enfants à 15H00 et concert à 16H00
- Vendredi 16 décembre : pot de Noël pour le personnel communal à 18H30.

Séance levée à 20H30